

**Conseil d'entreprise du jeudi 14 décembre 2023
à 9 heures****Campus du Solbosch – bâtiment B – niveau 3 – salle B.3.302****Titre VI – Divers****VI.01. Du renouvellement des contrats de nettoyage des locaux de l'Université**

Selon les informations dont il dispose, M. PERILLEUX indique qu'un nouveau prestataire aurait obtenu le contrat pour le nettoyage des locaux du campus du Solbosch. Le coût annuel serait passé de 3 millions à 2 millions d'euros. Ces éléments suscitent des inquiétudes auprès des travailleurs (nouvel employeur, heures à préster, rythme de travail, matériel, etc.).

Par ailleurs, cette variation du coût est plutôt interpellante. Soit le précédent prestataire générerait des profits importants, soit le nouveau contrat va entraîner une augmentation significative de la pression sur les travailleurs. Une autre hypothèse serait la nécessité, au final, de facturer des heures supplémentaires en grand nombre.

Enfin, les responsables de la société retenue ont été condamnés en 2007 pour fraude et surfacturation. L'Université est-elle informée de ces éléments ?

Mme la DIRECTRICE GENERALE souligne que les nouveaux contrats n'ont pas encore été établis. Conformément à la procédure des marchés publics, les offres sont pour le moment soumises au délai suspensif (*standstill*). A ce stade, elle ne dispose pas des noms des soumissionnaires retenus. Elle s'étonne par conséquent des informations communiquées par M. PERILLEUX et doute des montants avancés, qui ne correspondent pas aux chiffres repris au budget prévisionnel 2024.

Les inquiétudes du personnel ont été évoquées au Comité pour la prévention et la protection au travail (séance du 9 novembre 2023, point VI.02). Le nouvel employeur est obligé de réembaucher les agents pour une durée minimale de six mois. Les conditions de ces prolongations ne sont pas encore connues. M. KAREGE, Directeur du Département des infrastructures, sera informé des négociations à cet égard pour s'assurer du maintien des conditions de travail. Toute difficulté éventuelle peut lui être communiquée.

Par ailleurs, chaque campus a fait l'objet de l'attribution d'un marché spécifique afin d'éviter une situation de monopole.

Enfin, la mise en place progressive du tri sélectif devrait réduire les tâches à assurer par le personnel du prestataire.

Répondant à une question complémentaire de M. PERILLEUX, Mme la DIRECTRICE GENERALE précise que les critères d'attribution sont mentionnés dans les cahiers des charges. Seule l'offre retenue pour chaque marché sera communiquée.

M. PERILLEUX transmettra les questions soulevées par les membres du personnel du prestataire actuel.

Mme la DIRECTRICE GENERALE déplore que ce dernier ait communiqué des signaux inquiétants à ses agents. Une communication adéquate leur sera adressée lorsque les sous-traitants auront été identifiés. Elle mentionnera notamment leurs droits en cas de reprise par une autre société.

Dont acte.